

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2011**

JR/WCh

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 OCTOBRE 2011 à 20 heures 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 – ALEO Joséphine	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 –
4 –	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 – KADDOUR Maâmar	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSEES : Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR), Saddock FETTAH (pouvoir à Emilie VITTON), Philippe SIMON (pouvoir à Agnès BENERRADI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Susana DIAS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2011.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins quatre abstentions.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDES

Rapporteur : Joel VUILLARD

Par délibération du 20 Septembre 2011 le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, a modifié ses statuts. Cette modification porte sur les aspects suivants :

- Son rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique est renforcé ;
- Le SDES se dote de la compétence éclairage public à titre optionnel ;

- Il peut réaliser pour le compte des collectivités qui le demandent des opérations de travaux sous convention de mandat en matière de génie civil de télécommunications électroniques ou d'installations d'éclairage public pour les collectivités qui ne lui ont pas délégué cette compétence ;
- Il peut être prestataire de service pour des diagnostics énergétiques ou des études préalables en matière de schéma directeur d'aménagement lumière ou de projets de centrales électriques fonctionnant avec des énergies renouvelables ;
- Il peut réaliser des groupements de commande dans ses champs de compétences ;
- Concernant le bureau syndical, une plus grande souplesse est introduite dans l'élection des membres du bureau exécutif, leur nombre n'étant pas préalablement fixé.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la modification des statuts du SDES telle que présentée ci-dessus.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Joel VUILLARD

La commune de Montmélian adhère au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le législateur, afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit des communes ou des établissements publics de coopération organisatrice de la distribution d'énergie électrique (article L 2333-2 du C.G.C.T).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite intérieure ou égale à 36 KVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 Kva.

De par sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AOD), c'est le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) qui doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception et le contrôle en appliquant aux deux tarifs de référence précités, un coefficient unique compris entre 0 et 8 (article L 5212-24).

Pour les communes adhérentes, ces modalités s'appliquent de plein droit pour celles dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants.

Pour celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants, cette taxe est aussi instaurée et contrôlée de plein droit par le SDES, mais celui-ci ne pourra la percevoir en lieu et place de la commune que s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDES de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011 a décidé, après enquête auprès des 272 communes adhérentes :

- d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2012 ;
- de fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique de la taxe à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- de reverser le produit de la taxe aux communes adhérentes ;
- d'opérer une déduction sur le montant de reversement pour ses frais de contrôle et de gestion de la T.C.C.F.E. (de l'ordre de 3%)

La commune de Montmélian, qui entre dans le champ des communes de plus de 2 000 habitants, étant adhérente du SDES, se doit de délibérer sur le sujet, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 31 décembre 2011.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le coefficient multiplicateur à retenir pour le calcul de la TCCFE, rappelant que pour bénéficier des services du SDES en matière de perception, contrôle et reversement de la taxe, il convient d'opter pour le coefficient multiplicateur 4, identique à celui voté par le Comité Syndical du SDES, une délibération concordante du SDES et de la commune étant la condition sine qua non pour que le SDES puisse percevoir la TCCFE en lieu et place de la commune en vertu de sa compétence d'autorité organisatrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à affecter le produit de cette taxe à des actions de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique qui seront menées en lien avec EDF, le SDES et les bailleurs sociaux, conformément au programme Cit'ergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **INSTAURER** la T.C.C.F.E. à compter du 1^{er} Janvier 2012 ;
- **FIXER** à 4 le coefficient multiplicateur, identique à celui voté par le SDES ;
- **CONFIER** au SDES, par voie de conséquence, la perception et le contrôle de ladite taxe ;
- **D'APPROUVER** les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.
- **S'ENGAGER** à affecter le produit de cette taxe à des actions de maîtrise de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Joel VUILLARD

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

La commune de Montmélian perçoit déjà des redevances d'occupation du domaine public pour la distribution de l'électricité et le réseau téléphonique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz

- de fixer au taux maximum (0,035) le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et distribution de gaz en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- de fixer la redevance due au titre de l'exercice 2011 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice INSEE « Ingénierie » à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 8,10 % par rapport au montant figurant dans le décret susvisé lors de sa parution.

La formule de calcul est : $\text{taux} \times \text{linéaire domaine public communal occupé} + 100$

A titre d'information, le montant attendu pour 2011 s'élève à :

Transport = 118,66 €
 Distribution = 755,90 €
 Total = 874,56 €

La commission N° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 28 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **INSTAURER** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution gaz ;
- **FIXER** comme exposé ci-dessus le montant de la redevance ainsi que sa formule d'actualisation ;

AVIS RELATIF AU PLU DE LA COMMUNE DE FRANCIN

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, la commune de Montmélian est invitée à émettre son avis sur le projet de PLU de Francin, arrêté par délibération du conseil municipal de cette commune en date du 21 juillet 2011.

Au-delà d'un délai de 3 mois, l'avis de la commune de Montmélian serait réputé favorable.

Après examen du projet de PLU, il est proposé de rédiger l'avis suivant :

A la limite entre les deux communes, le classement retenu par la commune de Francin est, du nord au sud :

Av : zone agricole liée au périmètre AOC. La zone porte sur les flancs de la Savoyarde. Ce classement est en cohérence avec nos intentions. Il assure la continuité du classement.

N ou Nzh : zone naturelle ou zones humides. La zone porte sur les secteurs du Bon de Loge et du hameau de Moretel. Ce classement est aussi en cohérence avec le pendant coté Montmélian.

N : zone naturelle. La zone concerne la partie du territoire de Francin à l'est de la voie ferrée, lieu-dit « Les Chancellières » et « Ile Besson ». Cette zone jouxte la zone de Chavord, ou « triangle sud » pour lequel la commune de Montmélian envisage, pour sa part, une urbanisation en cohérence avec le SCOT. Cette zone N varie de 40 à 150 mètres de large entre la voirie et la limite communale. La commune de Francin a fait le choix de ne pas classer constructible le plaine de Chavord.

« Le site de Chavord est également maintenu en zone naturelle pour une insuffisance de réseaux et du fait que cette zone, largement située sur la commune de Montmélian ne pourra être urbanisée qu'une fois que la commune voisine aura raccordé cette zone aux réseaux. De plus la commune de Francin estime que cette zone n'est pas prioritaire pour elle puisque localisée dans un site très éloigné de tous les équipements de Francin et difficilement accessible par les piétons depuis le chef-lieu. »

Il appartiendra à Métropole-Savoie de faire savoir à la commune de Francin si ce classement est compatible avec les orientations du SCOT.

Pour ce qui concerne la commune de Montmélian, tout en comprenant les arguments avancés par Francin, il apparaît dommageable que ce secteur de plusieurs hectares sur Francin ne puisse être intégré au projet d'urbanisation d'ensemble de la zone sud ; même si l'assiette foncière n'est sans doute pas utile pour la construction de logements, elle sera peut-être nécessaire pour des équipements, par exemple sportifs, liés à la zone urbanisée.

La commune de Montmélian exprime donc le souhait que le classement de cette zone soit modifié et que, dans un souci de cohérence territoriale, soit engagée une procédure de modification des limites communales, conformément aux articles L.2112-2 et suivants du [Code général des collectivités territoriales](#), ce qui permettrait de lever les réserves qui ont conduit la commune de Francin à classer ce secteur en « zone naturelle - N ».

CONVENTION DE REAFFECTATION D'EMPRISES ROUTIERES EN VUE DE LA REALISATION DU CENTRE DE SECOURS

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 30 Mai 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour céder à la Communauté de Communes du Pays de Montmélian les emprises foncières nécessaires à la construction du centre de secours et à la réalisation du raccordement routier de la RD 923A à la RD 1006.

Suite aux travaux de création de la nouvelle voirie, l'ancienne portion de RD 923A doit être déclassée dans le domaine privé du Département, la nouvelle voirie devenant, elle, une voirie départementale.

Par ailleurs le Département nous a fait connaître son souhait de transférer dans le domaine public communal des communes de Francin et Montmélian la totalité de l'emprise de la RD 923A depuis la RD 1006, le Département s'engageant à réaliser des travaux de remise en état de la chaussée avant le transfert.

Il est nécessaire de signer une convention quadripartite entre le Département de la Savoie, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian et les communes de Francin et de Montmélian, pour réaliser cette réorganisation foncière et ces déclassements de voirie.

La convention ayant pour objet de fixer le cadre de ces différents transferts, elle prend fin au terme de la réalisation des différentes opérations retracées ci-dessus.

La commission n° 2 a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 28 septembre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention tels que présentés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Savoie, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian et la commune de Francin.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT

Rapporteur : André BUISSON

La Ville de Montmélian souhaite acquérir un engin de déneigement équipé d'une lame et d'une saleuse.

La dépense est estimée à 52 500 € HT.

La Ville de Montmélian sollicite du Département de la Savoie une subvention au taux maximum pour le financement de cette acquisition, au titre du FDEC ou de tout autre fonds concerné.

La commission N° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de la séance du 28 septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** ce projet d'investissement ;
- **DEMANDER** au Département de la Savoie une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ou de tout autre fonds concerné ;
- **DEMANDER** au Département, l'autorisation de procéder à l'acquisition avant la notification d'une éventuelle subvention.

AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Véronique TROTTA

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'étendre le dispositif d'aide à l'accompagnement scolaire à 8 heures par semaine et par école.

Les professeurs de l'école PILLET WILL ont fait état en 2010-2011 d'un besoin réel de seize heures par semaine. Ces créneaux sont surtout utilisés pour le soutien à l'apprentissage de la lecture.

Considérant l'intérêt des enfants et la volonté de la municipalité de favoriser l'égalité des chances, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'étendre la participation de la commune à l'accompagnement scolaire à quatre heures maximum par jour et par école, soit seize heures par semaine et par école. L'utilisation réelle de ce volume est proposée par le directeur de l'école et validée par le Maire. L'utilisation maximale de ce dispositif est évaluée à 20.000 € par an.

Les directeurs d'école devront communiquer une évaluation trimestrielle du dispositif, à la fois quantitative pour connaître le nombre d'enfants bénéficiaires, globalement et par séance, ainsi que qualitative.

Sur ce dernier aspect, les professeurs d'école concernés indiqueront sur quelles disciplines a porté l'accompagnement scolaire et si le dispositif a eu une incidence sur le niveau scolaire des enfants dans les disciplines considérées.

Tous les éléments d'appréciations communiqués par l'école seront anonymes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **PORTER** le volume maximum d'aide aux devoirs financée par la Ville à 4 heures par jour et par école
- ✓ **APPROUVER** dans son principe la mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'action municipale garant de l'anonymat des enfants bénéficiaires.

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE SOUSCRIT AUPRES DE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En mai 2004, la Ville de Montmélian a souscrit auprès de la MNT un contrat collectif Prévoyance – maintien de salaire au bénéfice de ses salariés en cas d'arrêt maladie prolongé.

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a allongé la durée d'activité de deux années.

Cette réforme a une incidence sur le contrat prévoyance, puisqu'elle va allonger la durée moyenne d'indemnisation en cas d'incapacité de 2 ans, en la portant de 6 à 8 années ; elle va voir également dans ces deux années de travail supplémentaires une augmentation du nombre de cas d'incapacité. Par ailleurs, la MNT enregistre globalement depuis plusieurs années, une progression du nombre d'arrêts de travail, directement liée à l'usure des salariés.

La couverture financière de ce risque et la nécessité de faire face à l'accroissement du nombre d'arrêts de travail nécessiterait une augmentation de 20% de la cotisation afin de ne pas mettre l'équilibre des contrats en danger, ce qui n'est pas supportable pour les salariés adhérents.

L'Assemblée Générale de la MNT a proposé alors :

- une modification du risque assuré, en liant le taux d'indemnisation pour invalidité au taux d'invalidité reconnu par la CNRACL, plafonné à 50% si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50%
- une augmentation de la cotisation de 3%

Ce nouveau dispositif doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est nécessaire pour ce faire de signer un avenant au contrat initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat collectif Prévoyance conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2012.

PRISE EN CHARGE PECUNIERE DU DEBET DU REGISSEUR DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le 5 Juillet 2011 un vol avec effraction a été commis au centre nautique municipal au cours duquel 650 € placés dans le coffre-fort de l'établissement ont été dérobés.

Compte tenu des circonstances du vol, le régisseur de recettes du centre nautique a été dégagé de toutes responsabilités par décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 août 2011.

Ce faisant, il appartient à la collectivité de prendre à sa charge le montant du débet, soit 650 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** à la charge du budget général de la commune la somme de 650 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir un mandat administratif de ce montant au compte 678 « charges exceptionnelles ».

VŒU DEMANDANT LA FERMETURE DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DU BUGEY

Les élus de la liste minoritaire « Ensemble pour Montmélian » ont déposé un vœu tendant à demander la fermeture de la centrale nucléaire du Bugey (document joint en annexe).

Madame le Maire demande à Monsieur Bernard COTTET de lire le texte du projet de vœu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 4 voix pour et 23 voix contre (B SANTAIS, J TALLIN, Y PAVILLET, M GRANGEAT, A BUISSON, Y MUNIER, G NAJAR, V TROTTA, A RIBEYROLLES, J DUPRAZ, J VUILLARD, A MUZET, D BRUNET, S COMPOIS, J ALEO, A CONAN, F PITTNER, I CROZET, M KADDOUR, F HAND, S FETTAH, A VITTON, S DIAS) :

- **DE REJETER** le vœu demandant la fermeture de la centrale nucléaire du Bugey.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2011 :

- ✓ Décision n° 53/2011 du 5 septembre 2011 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à procédure adaptée pour l'établissement des périmètres de protection des sources de Montmélian, conclu avec le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT – 42100 SAINT ETIENNE, pour un montant de 10.681,40 € HT ;
- ✓ Décision n° 54/2011 du 9 septembre 2011 relative à la signature d'un marché de service à procédure adaptée pour le recrutement d'un auditeur dans le cadre du renouvellement du label cit'ergie, conclu avec la société EQUINO – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 2.450 € HT ;
- ✓ Décision n°55/2011 du 19 septembre 2011 relative à la signature de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles pour la saison culturelle 2011-2012, pour les spectacles « Intérieur 13 » au prix de 1.300 € nets de taxes, « Un nerf de Swing » au prix de 1.232,23 € HT ;
- ✓ Décision n°56/2011 du 19 septembre 2011 relative à la création de tarifs pour le spectacle de Savoie D'jazz Festival ;
- ✓ Décision n° 57/2011 du 20 septembre 2011 relative à la signature d'un marché de fournitures à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une lame à neige d'une saleuse, conclu avec la société Serge MONOD EQUIPEMENT – 73800 FRANCIN, pour un montant de 52.500 € HT ;
- ✓ Décision n° 58/2011 du 22 septembre 2011 relative à la conclusion d'un bail de location d'un local commercial sis 67-François Dumas, conclu avec la SARL DETRAZ ET LOISY – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE ;
- ✓ Décision n°59/2011 du 23 septembre 2011 relative à la création de tarifs de location des salles de réunion de l'Espace François Mitterrand pour les manifestations à caractère commercial ;
- ✓ Décision N° 60/2011 du 23 septembre 2011 relative à la vente de la concession N°448 au cimetière parc de la Peysse ;

- ✓ Décision N° 61/2011 du 3 octobre 2011 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public concernant des locaux communaux conclue avec le 13^{ème} BCA pour un usage d'entraînement militaire ;
- ✓ Décision n° 62/2011 du 4 octobre 2011 relative à la conclusion d'un bail de location d'un local commercial sis 67-François Dumas, conclu avec la société DAAE - 73800 CRUET et la société HSCL – 73800 LAISSAUD ;
- ✓ Décision N° 63/2011 du 3 octobre 2011 relative à la vente de la concession N°449 au cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision N° 64/2011 du 5 octobre 2011 relative à la vente de la concession N°450 au cimetière parc de la Peysse ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

La Secrétaire

Le Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS